

ÉLECTION DU COMITÉ NATIONAL DE L'APHG

Vote exclusivement par correspondance.
Votre bulletin doit être parvenu au siège de l'Association
Avant le 17 janvier 2022

Ce vote a pour objet le renouvellement de la moitié des membres du Comité national élus sur une liste nationale (voir l'extrait de nos statuts concernant le Comité national). 15 postes sont à pourvoir.

Pour voter

1. Utiliser le bulletin de vote ci-joint sur lequel doivent figurer **au maximum 15 noms** parmi les 15 candidates et candidats déclarés. Des noms peuvent être rayés.
2. Insérer ce bulletin dans une enveloppe vierge.
3. Insérer cette enveloppe dans une autre enveloppe au dos de laquelle doivent figurer vos nom, prénom, adresse et signature.
4. Envoyer cette enveloppe à l'adresse suivante :

**APHG – Élections 2022
BP 6541
75065 Paris Cedex 02**

5. **Seuls seront pris en compte les votes des adhérent(e)s à jour de leur cotisation à la date de clôture du scrutin, soit le 17 janvier 2022.**

En participant à ce scrutin, vous contribuez au fonctionnement démocratique de l'APHG, reconnue d'intérêt général, pleinement indépendante, relai professionnel incontournable auprès de la société, du monde éducatif et des pouvoirs publics ; « maison commune » des Historiens et des Géographes ; lieu de formation continue et de réflexion scientifique sur l'ensemble du territoire ; réseau de 26 Régionales couvrant toutes les générations d'enseignants ; et à son action pour que l'Histoire et la Géographie reprennent toute leur place dans la Cité et à l'école.

Le Bureau national de l'APHG
Paris, le 19 novembre 2021.

Bulletin de vote (nom des candidat(e)s par ordre alphabétique)

Pour être valable, ce bulletin de vote doit comporter au maximum 15 noms. Des noms peuvent être rayés. Les professions de foi seront publiées sur le site www.aphg.fr / espace adhérent.e.s. et envoyées par courrier postal.

- Christophe CAPUANO
- Dalila CHALABI
- Marc CHARBONNIER
- Xavier DELBEQUE
- Cécile DELFORGE
- Davina LANCREOT
- Christophe LÉON
- Emmanuel MENETREY
- Daniel MICOLON
- Danièle MOATTI-GORNET
- Vincent MULTRIER
- Guy PALMACIO
- Cécile PICARDAT
- Philippe PRUDENT
- Emmanuel MATHIOT

EXTRAIT DES STATUTS ADOPTÉS EN 1975 ET MODIFIÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 1998 (VOIR HISTORIENS ET GÉOGRAPHES N°263, 1998)

Article 8 : L'administration de l'Association est confiée à un Comité national comprenant :

1° - Deux représentants de chaque Régionale désignés pour trois ans selon des modalités fixées par le Règlement intérieur ;

2° - Trente membres élus pour une durée de six ans par l'ensemble des membres actifs selon des modalités déterminées par le règlement intérieur. Ils sont renouvelables par moitié tous les trois ans et rééligibles. Les membres du Comité national, qui auraient été absents sans s'en faire excuser, à quatre réunions consécutives, seront radiés de la liste des membres.

Les membres du personnel rétribué de l'Association peuvent, sur invitation du Président, assister avec voix consultative aux séances de l'Assemblée générale et du Comité.

« Article 9 : Le Comité national veille à l'appréciation des résolutions de l'Assemblée générale. Il prend dans l'intervalle des réunions de l'Assemblée toutes les décisions indispensables.

Un quorum fixé à la moitié des membres ayant voix délibérative est requis pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

Le Comité national se réunit au moins trois fois, sur la convocation du Président de l'Association ou à la demande du tiers au moins de ses membres. Le bureau du Comité est celui de l'association. » (...)

« Article 10 : A l'occasion de l'Assemblée Générale ordinaire, le Comité national élit tous les deux ans, au scrutin secret, un Conseil de gestion de 14 membres à 18 membres dont douze au moins sont pris parmi les membres du Comité national ayant voix délibérative. Les membres du Conseil de gestion sont rééligibles, mais le Comité national peut mettre fin à leur fonction par vote d'une motion, votée à la majorité des deux tiers. » (...)

« Article 12 : Tous les deux ans, après l'élection du Conseil de Gestion et parmi les membres de celui-ci, le Comité élit au scrutin secret un Bureau national de 3 à 7 membres comportant au minimum, un Président, un secrétaire Général et un Trésorier.

Le Comité National peut également désigner, parmi les membres du Conseil de gestion un ou plusieurs vice-présidents, un ou plusieurs secrétaires généraux et un ou plusieurs trésoriers adjoints.

Le Comité national peut mettre fin aux fonctions du Bureau ou d'un membre de celui-ci par vote d'une motion votée à la majorité des deux tiers. »